



Centre Professionnel de Médiation et de Formation à la Médiation, à la Négociation et au Droit OHADA Au Cameroun

CONDITIONS GENERALES DE LA FORMATION POUR ETRE MEDIATEUR ET MEDIATEUR AGREE AU CEPFOMEN POUR L'ANNEE 2015

Ces conditions ont trait :

- Au public cible de la formation,
- A l'Agrément comme Médiateur au CEPFOMEN,
- A la spécialisation dans un secteur Economique, social ou familial.

I – LE PUBLIC CIBLE DE LA FORMATION :

Les formations prodiguées par le CEPFOMEN s'adressent aux :

- membres des professions judiciaires et juridiques, Chefs d'Entreprise, cadres des sociétés, Experts Comptables, Experts fiscaux, professionnels soucieux de développer leurs connaissances, de réfléchir sur leur pratique, d'apprendre de nouvelles techniques et d'avoir de nouvelles idées sur leurs réflexes professionnels, les personnes ayant un projet personnel ou en groupe de créer ou de développer un projet de Médiation.
- Les personnes intéressées par la formation doivent avoir :
Bac + Deux + Cinq années d'expérience professionnelle.
Ou Bac plus cinq,
Ou une carrière professionnelle de plus de cinq ans dans des postes de responsabilité en entreprise, au plan social, commercial ou tout autre.

Les candidats doivent retourner au CEPFOMEN, la fiche de Renseignements jointe dûment remplie accompagnée de leur C.V. comportant leur photo.

II – L'AGREMENT COMME MEDIATEUR AU CEPFOMEN

Toute personne titulaire d'un diplôme de Médiation et qui voudrait être agréée comme Médiateur au CEPFOMEN doit adresser par mail, ou déposer au siège du CEPFOMEN, une lettre de Motivation destinée à la Présidente du CEPFOMEN, accompagnée de son C.V. avec photo et des photocopies des principaux diplômes et Attestations ou certificats de travail ou autres. Les dossiers de candidature sont examinés par la Commission d'Agrément composée des représentants du CMAP, de l'IFOMENE et du CEPFOMEN.

Le candidat agréé reçoit une lettre d'Agrément délivrée par le CEPFOMEN. Les Médiateurs agréés peuvent se voir confier des dossiers de Médiation, ou de Représentation dans leur sphère de compétence, être appelés à être Formateur à la Médiation après avoir reçu un cours « *d'Ingénierie Pédagogique pour Adultes* ». Ils participent aux événements et séminaires organisés par le CEPFOMEN et bénéficient d'un tarif privilégiés à ces occasions. Ils appliquent le règlement et la charte du Médiateur du CEPFOMEN et sont astreints à la formation continue qui conditionne le renouvellement de leur agrément.

L'agrément est valable deux ans et est renouvelable, sous la condition d'en faire la demande et de justifier avoir suivi une formation continue dans des séminaires organisés par le CEPFOMEN ou toute autre Institution de Médiation locale ou étrangère.

III – LA SPECIALISATION

La formation à la Médiation procurée par le CEPFOMEN est générale et pratique, et prépare tout Médiateur diplômé à aider les parties qui veulent solutionner leur litige à y parvenir. Pour les conflits très techniques, les parties et le Médiateur peuvent faire appel à des Experts. Toutefois, certains Médiateurs peuvent vouloir se spécialiser dans une branche d'activité donnée, tel le domaine Commercial, familial ou social, foncier et forestier ou pétrolier. Des formations théoriques et des exercices pratiques spécialisés pourront être organisés dans des domaines choisis pour familiariser le Médiateur à la pratique et à la résolution des conflits dans ces domaines spécifiques, à la condition que le Médiateur ait déjà à la base, une formation et une expérience professionnelle dans le domaine choisi, et qu'il y ait 12 candidats pour la formation spécifique sollicitée.

La formation spécialisée ouvre droit à des diplômes de Médiateur Spécialisé.

La Présidente du CEPFOMEN

Brigitte ADA NNENGUE LEBRETON